Communiqué

La République n’est la fille aînée d’aucune confession

mercredi 17 septembre 2008, par LDH (France) (Date de rédaction antérieure : 11 septembre 2008).

Le voyage de Benoît XVI en France amène la Ligue des droits de l’Homme à rappeler quelques principes qui lui paraissent essentiels.

Si nul n’entend contester à l’Eglise catholique le droit de s’exprimer au sein de l’espace public, ceci n’impliquait pas une telle occupation de cet espace. Au point qu’il apparaît que Benoît XVI bénéficie ainsi de privilèges dont nul chef d’Etat n’a bénéficié, pas plus, d’ailleurs, qu’une organisation laïque ou confessionnelle. Ce sont les citoyens qui pâtissent de cette démesure.

A celle-ci s’ajoute que la remise en cause du pacte laïque par le président de la République, exprimée au Latran et à Ryad, et la volonté qu’il a maintes fois manifestée de modifier la loi de 1905 ne peuvent que donner le sentiment que cette visite comprend une dimension politique destinée à remettre en cause le dispositif laïque français.

Rappelant que ce dispositif est le fruit d’un compromis qui permet à chacun de vivre sa foi ou son absence de foi comme de partager des valeurs communes grâce à un pacte civique qui exclut que les confessions débordent sur le champ politique ou imposent leurs normes à d’autres que leurs membres, la LDH est totalement attachée au maintien de ce dispositif. Dans un moment où il faut mettre notre société à l’écart du communautarisme et y rétablir l’égalité des droits, sérieusement malmenée par les conditions sociales et les discriminations, la remise en cause de la laïcité porterait atteinte à la paix civile.

Par ailleurs, la LDH tient à souligner que le principe d’égalité entre les hommes et les femmes est un principe constitutionnel. Visiblement l’Eglise catholique, comme toutes les autres confessions, n’a pas su se réformer sur ce point et continue à vouloir restreindre les libertés des femmes, notamment celle d’avorter. Sur ce point, la LDH réaffirme qu’il n’est pas du pouvoir des églises d’interdire aux femmes le plein exercice de leur liberté de choix.

Plus généralement, les normes de l’Eglise catholique ou d’une autre confession n’ont pas à être imposées à l’ensemble d’une société, au risque d’ailleurs de produire des effets désastreux pour certaines d’entre elles, par exemple lorsque l’usage du préservatif est prohibé.

C’est pourquoi la LDH entend rappeler que le socle laïque que nous avons construit est un bien commun qu’il nous appartient de préserver et de renforcer, parce qu’il est un des éléments essentiels de notre liberté de conscience.

Paris, le 11 septembre 2008